

# FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE FCPR « REBOND PIERRE »

## NOTICE D'INFORMATION

### I - PRESENTATION SUCCINCTE

#### AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

« L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ans et six mois, soit jusqu'au 31 mars 2016. Le Fonds Commun de Placement à Risque est principalement investi dans des entreprises non cotées en Bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce Fonds Commun de Placement à Risque décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information »

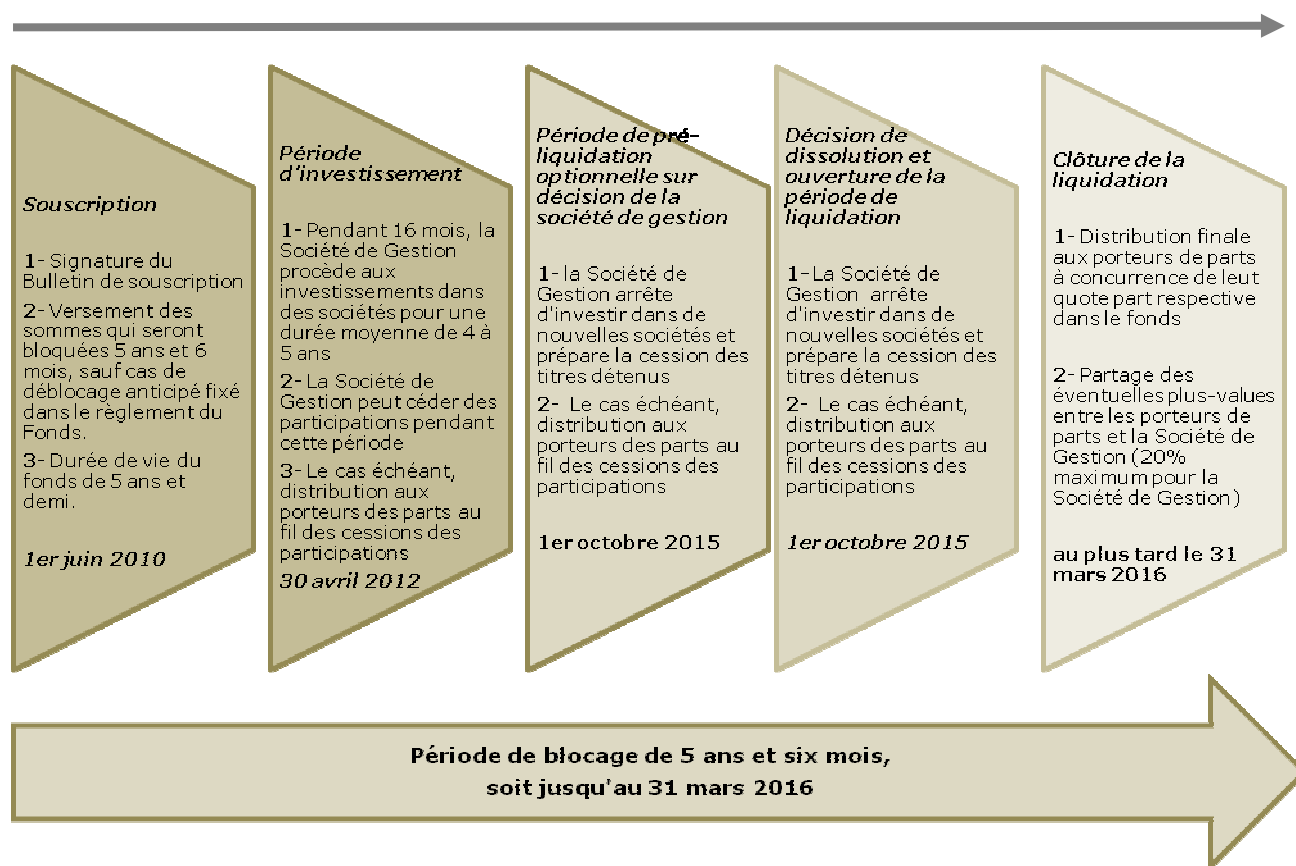
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

#### Liste des autres fonds de capital investissement gérés par SIGMA GESTION et la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPR :

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
Neant	Neant	Neant	Neant

<u>Type de fonds de capital investissement/Forme juridique :</u>	<u>Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :</u>
Fonds Commun de Placement à Risque	<b>Société de gestion :</b> SIGMA GESTION 5 rue Frédéric Bastiat 75008 Paris N° Agrément AMF : GP - 04000041 <a href="http://www.sigmagestion.com">www.sigmagestion.com</a>
<b>Dénomination :</b> « REBOND PIERRE »	<b>Dépositaire :</b> RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105 rue Réaumur 75002 PARIS <a href="http://www.rbcdexia-is.com">www.rbcdexia-is.com</a>
<b>Code ISIN :</b> FR0010863696	<b>Déléataire de la gestion comptable :</b> RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A. 105 rue Réaumur 75002 PARIS <a href="http://www.rbcdexia-is.com">www.rbcdexia-is.com</a>
<b>Compartment :</b> Non	<b>Commissaire aux comptes :</b> COREVISE 3-5 rue Scheffer 75016 PARIS <a href="http://www.corevise.com">www.corevise.com</a>
<b>Nourriciers :</b> Non	
<b>Durée de blocage :</b> 5 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 mars 2016	
<b>Durée de vie du fonds :</b> 5 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 mars 2016	
<b>Point de contact :</b>	01 47 03 98 42 ou <a href="mailto:infos@groupepsilon.com">infos@groupepsilon.com</a>

## FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



## II- INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 1 - Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCPR REBOND PIERRE (ci-après dénommé le « Fonds ») est la réalisation de plus-values en investissant 100% du montant des souscriptions dans des Petites et Moyennes Entreprises (« PME ») présentant un fort potentiel de croissance (Sociétés Cibles). Ces sociétés exerceront leur activité en France.

### 2 - Stratégie d'investissement

#### 2.1 - Stratégies utilisées

Le Fonds est amené à réaliser des prises de participations minoritaires au capital de PME exerçant leurs activités en France. Les instruments utilisés pourront être sans restriction des parts, actions, bons de souscriptions d'actions ou avances en compte courant, donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme à une quotité du capital de moins de 35% dans les Sociétés Cibles.

Le Fonds investira 100% du montant des souscriptions en PME dans une limite maximale de 10% de son actif par société. La trésorerie nécessaire au fonctionnement du fonds et estimée à 10% des actifs sera financée par emprunt d'espèce.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Fonds entrera en période de pré-liquidation, la Société de Gestion cessera d'investir pour entreprendre la cession des titres détenus ; la distribution des actifs aux porteurs se fera au fil des cessions.

En investissant 100% des actifs disponibles du Fonds, la trésorerie nécessaire au fonctionnement du Fonds sera financée à hauteur de 10% des actifs par emprunt d'espèces.

Dans l'attente de sélectionner les premiers dossiers d'investissement et jusqu'à l'atteinte du quota d'investissement de 100%, le Fonds investira de manière défensive dans des parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». Il en sera de même pour les liquidités du Fonds (investissements hors quota).

#### 2.2- Catégories d'actifs entrant dans la composition du Fonds

a) Titres participatifs ou titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés exerçant l'activité d'achat pour revendre de biens immobiliers sous le régime de l'article 35 I-1° du code général des impôts :

Cette part de l'actif (100% minimum) sera investie en titres d'entreprises françaises exerçant l'activité d'achat pour revendre de biens immobiliers sous le régime de l'article 35 I-1° du code général des impôts et répondant aux critères de la PME définis dans le Règlement Européen n° 800/2008 du 6 août 2008.

Les PME cibles seront sélectionnées en fonction de la qualité des acquisitions immobilières qu'elles réalisent ou qu'elles ont l'intention de réaliser. La Société de Gestion privilégiera notamment le secteur de l'immobilier commercial sans s'interdire d'investir dans tout autre secteur ayant enregistré une baisse des prix de vente durant les trois dernières années. La Société de Gestion analysera également le potentiel de cession des actifs immobiliers sous-jacents.

Les secteurs cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les principaux critères de sélection retenus dans les PME seront, sans que ces critères soient cumulatifs et à titre d'exemple :

- Le secteur immobilier des actifs gérés par les sociétés « marchand de biens »,
- la zone géographique dans laquelle les biens immobiliers sont situés,
- le potentiel de cession des actifs immobiliers sous-jacents.

Le montant unitaire de l'investissement réalisé par le Fonds dans une même Société Cible ne pourra en aucun cas être supérieur à 10% du montant total des souscriptions du Fonds et ne pourra permettre au Fonds de détenir une participation donnant accès à plus de 35% du capital et des droits de vote de la Société Cible.

Il est à noter que les actifs immobiliers détenus par les participations du FCPR pourront être acquis par la PME pour partie via un emprunt d'espèces et pour partie par les investissements du présent FCPR REBOND PIERRE. Le Fonds pourra investir, en tant que co-investisseur ou en tant que seul investisseur.

La durée moyenne estimée de la phase d'investissement est de quatre à cinq (4 à 5) années. La date estimée d'entrée en liquidation est le 1<sup>er</sup> octobre 2015. La date estimée de fin de liquidation est le 31 mars 2016.

#### *b) Détenion de parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro »:*

La trésorerie disponible du Fonds sera investie dans des parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». De même, dans l'attente de sélectionner les premiers dossiers d'investissement et jusqu'à l'atteinte des quotas, le Fonds investira dans ces mêmes supports.

La sélection sera effectuée selon les critères suivants :

- Placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, déterminé par :
  - o sa faible volatilité historique,
  - o son critère de liquidité,
  - o son indexation sur un indice du marché, qui rend le montant de cession aisément prévisible.
- Placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur, déterminé par :
  - o une performance liée à l'évolution du marché monétaire,

Le Fonds n'effectuera pas de placements sur les marchés à terme. Il n'investira ni dans des Hedge Funds ni dans des warrants.

### **3- Profil de risque**

Les investissements dans les Fonds Commun de Placement à Risque sont considérés comme une classe d'actifs « à risques ». Tout souscripteur au Fonds doit être alerte des risques normaux et habituels supportés par un investisseur en capital-risque et énumérés ci-après :

#### ***Risque de perte en capital***

La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

#### ***Risque d'illiquidité de l'investissement***

Dans la mesure où le Fonds investit au capital de PME pour une durée comprise entre 4 ans et 5 ans maximum, le souscripteur doit être informé du blocage de son investissement pendant cette durée (sauf cas de décès, invalidité) soit jusqu'au 31 mars 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les participations pourront être cédées avec une décote amenant de Fonds à céder les titres à un prix inférieur au prix d'acquisition.

La difficulté à céder les participations pourront engendrer une baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### ***Risque lié à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille***

La valorisation des Entreprises est établie selon les normes de la profession du capital investissement (normes établies par l'AFIC). Le Fonds ne peut garantir que les prises de participation seront cédées à la dernière valeur fixée, le prix de cession pourra être inférieur.

#### ***Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés***

Le volume de transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

#### ***Risque de taux***

La trésorerie disponible sera investie en parts ou actions d'OPCVM\_classifiés « monétaires euro ». Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché monétaire.

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

#### ***Risque lié au niveau élevé des frais***

Le niveau élevé des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

### **4- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

#### **4.1- Souscripteurs aux parts A :**

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères désirant diversifier leurs placements dans des PME régionales.

L'investissement dans le Fonds est un investissement bloqué pour une période de cinq (5) ans et six (6) mois, l'investisseur ne peut donc avoir accès à l'argent investi pendant cette période sauf demande exceptionnelle de rachat ou de cession de ses parts (paragraphe 4 de la partie IV « informations d'ordre commercial »).

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Ce placement est risqué du fait de la faible liquidité du Fonds.

Il est rappelé à chaque souscripteur d'investir une partie raisonnable seulement de ses actifs dans des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR). Cette partie raisonnable est évaluée par les conseillers en gestion de patrimoine du souscripteur (pour ceux faisant appel à un tel conseil) ou par la Société de Gestion si le souscripteur n'en dispose pas. Le caractère « raisonnable » est apprécié au regard de la composition totale du patrimoine du foyer fiscal du souscripteur, des divers revenus et du « profil investisseur » du souscripteur. A cet effet, chaque souscripteur doit compléter un questionnaire appelé « questionnaire connaissance client ».

#### **4.2 Souscripteurs aux parts B :**

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Les parts B sont bloquées pour une période de cinq (5) ans et six (6) mois, l'investisseur ne peut donc avoir accès à l'argent investi pendant cette période sauf changement de statut (démission, licenciement) lequel entraîne automatiquement cession des parts.

### **5- Modalités d'affectation des résultats**

Compte tenu de l'engagement de conservation pendant cinq (5) ans et six (6) mois pris par les souscripteurs personnes physiques, le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de cinq (5) ans et six (6) mois à compter du dernier jour de souscription. Toute distribution d'actifs est faite en numéraire, avec ou sans rachat de parts

A compter de la 5<sup>ème</sup> date d'anniversaire de la clôture de période de souscription, le Fonds procèdera, après la vente des titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de cette vente (diminuées des frais à payer au titre de la vente effectuée). Cette distribution interviendra dans les meilleurs délais (6 mois maximum). La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Les distributions avec rachat de parts entraînent l'annulation des parts correspondant à la distribution. Les distributions sans rachat de parts sont déduites de la Valeur Liquidative des parts concernées par ces distributions. Toute distribution se fait comme il est indiqué à l'article « Droits respectifs des catégories de parts ».

Si le résultat net du Fonds est négatif, la perte est capitalisée et déduite des actifs du Fonds.

## **III- INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE**

---

### **1- Régime fiscal**

Le régime fiscal des souscriptions aux parts de Fonds Communs de Placement à Risque est couvert par les articles 885-0 V bis (impôt de solidarité sur la fortune) et 150 0 A (imposition des plus-values) du Code Général des Impôts.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Une note sur la fiscalité (non soumise à validation par l'AMF) applicable aux FCPR est mise à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion.

### **2- Frais et Commissions**

## 2.1 Les droits d'entrée et de sortie

« Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement lors d'une demande de rachat.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au réseau de commercialisation et à tout intermédiaire auquel la Société de Gestion fait appel. Ces intermédiaires sont notamment des sociétés de bourse, des apporteurs d'affaires (professionnels proposant à la Société de Gestion des PME en recherche de capitaux), etc. ».

Les demandes de rachats de parts sont bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds soit 8 ans prorogeable de deux fois 1 an sauf cas exceptionnels (décès ou d'invalidité du souscripteur ou de son époux selon le cas).

Les demandes de cession de parts peuvent être demandées à tout moment au risque de perte des avantages fiscaux offerts.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	5%
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de cession non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0% TTC si le souscripteur trouve une contrepartie ou 5% TTC si, exceptionnellement, la Société de gestion trouve une contrepartie
Commission de cession acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%

## 2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
<b>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum :</b> <i>Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie</i>	Montant des souscriptions	4.52% TTC maximum par an
<b>Frais de constitution du Fonds</b>	Montant total des souscriptions à l'issue de la période de souscription	1.196%TTC
<b>Frais non récurrents (*)</b> de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations frais d'intermédiation comptés dedans	Aucun Pris en charge soit par les sociétés du portefeuille, soit par la société de gestion	-
<b>Frais de gestion indirects**</b> liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement. Ils se composent de :  - commissions de gestion indirectes ; - commissions de souscription indirectes ; - commissions de rachat indirectes.	Actif investis en OPCVM	0.10% par an

\*Cette facturation maximale couvrira notamment les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de gestion et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – OSEO SOFARIS – ou d'autres organismes.

Ces frais et honoraires seront majorés de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable après information des souscripteurs.

La politique de prélèvement des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation et, le cas échéant, en période de liquidation.

\*\* Tant que les fonds ne sont pas investis au capital de PME, ils sont investis en OPCVM.

#### **IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

<b>Parts</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Investisseurs concernés</b>	<b>Devise de Libellé</b>
A	FR0010863696	Toute personne physique ou morale, française ou étrangère	euros
B		Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, et les personnes en charge de la gestion du Fonds	euros

##### **1- Catégories de parts**

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La valeur nominale initiale des parts A et B est de 100 euros.

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraire ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les Parts A ont vocation à recevoir prioritairement aux Parts B, un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droit d'entrée ;
2. Puis, les Parts B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré ;
3. Puis, les Parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 25 euros par Part A soit une plus-value de 25% (ci-après la « Plus-Value ») ;
4. Puis, les Parts B recevront 25% de la Plus-Value totale versée aux parts A.
5. Lorsque ce seuil est atteint alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des plus-values entre les Parts A et B est de 80% pour les Parts A et de 20% pour les Parts B.

Ces règles de distribution sont applicables pour le calcul de la Valeur Liquidative des parts A et B.

Les titulaires de parts B souscriront au minimum 0,50% du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A a été remboursé, à percevoir au maximum 20% des produits et plus-values nets.

##### **2- Modalités de souscription**

Les ordres sont centralisés auprès de la société de gestion (centralisateur) jusqu'à la clôture de la période de souscription.

La période de commercialisation des parts A s'ouvre à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers pour se clôturer au plus tard le 14 juin 2010 (date limite de la période de constitution).

La période de souscription s'ouvre à compter de la date de constitution du Fond pour se clôturer au plus tard le 14 février 2011 soit une période maximale de huit mois. Cependant, la souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint cinquante millions d'euros (50 000 000 €). La Société de Gestion notifiera alors aux établissements commercialisateurs que seules seront admises les souscriptions qui lui seront communiquées dans les 5 jours ouvrés suivant cette notification. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

Il sera émis au plus 500.000 parts de catégorie A, correspondant à un plafond de souscription de 50.000.000 euros.

Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum de deux mille euros (2.000 €), soit au minimum vingt parts A sur la base du nominal fixé à cent euros (100 €). Jusqu'à la fin de la période de souscription, le prix d'achat des parts A du Fonds est la valeur nominale (100 €).

Les souscriptions des parts de catégories A et B sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions aux parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois.

Un droit d'entrée d'un maximum de 5% TTC du montant de la souscription de parts A est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds.

### **3- Modalités de rachat et de cession**

Les porteurs de Parts A ne pourront pas demander le rachat de leurs Parts A par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds. Les rachats ne sont pas possibles pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation du Fonds.

Les ordres sont centralisés auprès de la société de gestion (centralisateur) jusqu'à la date de fin de vie du Fonds (31 mars 2016).

#### **3.1- Notification de rachat**

Dès lors que le rachat des parts est possible, les souscripteurs devront adresser une demande à la Société de Gestion par lettre avec AR en précisant leur identité, leurs coordonnées et le nombre de parts faisant l'objet du rachat.

#### **3.2- Réalisation du rachat**

Les rachats sont réglés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative publiée par la Société de Gestion et dans un délai maximum d'un (1) mois suivant cette publication. Passé un délai d'un (1) an, tout Souscripteur dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion. Tout rachat sera réalisé uniquement en numéraire. Aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

#### **3.3- Cessions de parts A**

Les cessions de Parts A sont libres entre souscripteurs, et entre souscripteurs et tiers. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Elles peuvent être effectuées à tout moment sans frais de la part de la Société de Gestion. Tout Souscripteur peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion de rechercher un cessionnaire. La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts A. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçu. Le Dépositaire est informé de tout transfert de part afin de mettre à jour son registre. La Société de Gestion facturera au cédant une commission fixée à 5% TTC du montant de la transaction réalisée lorsque la cession aura été exceptionnellement intermédiée par elle.

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à un souscripteur personne physique de détenir plus de 10% des parts du Fonds. De même, la Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à un Souscripteur de détenir un pourcentage des parts du Fonds supérieur aux ratios définis par les dispositions légales et réglementaires.

Il est rappelé que les porteurs de parts A peuvent perdre certains avantages fiscaux à l'occasion de cession de parts.

#### **3.4- Cessions de parts B**

Les cessions de parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés par les dispositions légales et réglementaires. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

#### **3.5- Notification des cessions**

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, la cession doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au dépositaire et signée par le cédant et le cessionnaire. La déclaration doit mentionner la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de Parts cédées, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le dépositaire sur la liste des souscripteurs. Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

### **4- Date et périodicité de calcul des valeurs liquidatives**

Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont établies, à compter de la date de constitution du Fonds, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année et dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvré, elles seront établies le jour ouvré précédent. Elles seront publiées dans les huit semaines suivant ces dates.

### **5- Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement et à tout moment. Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont également publiées sur la base GECO que vous trouverez sur le site internet de l'AMF.

### **6- Date de clôture de l'exercice**

La durée de l'exercice social est d'un an. Il commence le 1er octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre. Le premier exercice commence à la date de Constitution du Fonds et se termine le 30 septembre 2011.

## **V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

---

### Indications

« Au moment de la souscription, le prospectus complet (comprenant la notice d'information et le règlement) ainsi que du dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande ».

Ces documents sont également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante [www.sigmagestion.com](http://www.sigmagestion.com)

### Date de création

Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2010.

### Date de publication de la notice d'information

17 mars 2010

### Avertissement final

« La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs ».